

N° 035/2025
Arrêté réglementant la circulation
Route des Pommeraies
Le Controis-en-Sologne

Le Maire délégué de la commune déléguée de Feings (Le Controis-en-Sologne 41),

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de la société 2B Energie, sise 12 rue du Pont de l'Arche à Saint Avertin (37550), le 27 janvier 2026
- Considérant qu'en raison de broyage forestier avec poids lourds, il y a lieu de fermer la route des Pommeraies à la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 31 janvier au 27 février 2026, la route des Pommeraies sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place, depuis l'intersection de la route de Bellevue et la RD7, par la RD7 puis RD52 ; depuis l'intersection rue de la Carelle et route des Pommeraies, par la route des Pommeraies direction RD52, RD52, puis RD7.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Le Controis-en-Sologne.
- Le demandeur
- La Police Municipale.

Le Controis-en-Sologne, le 28 Janvier 2026
Le Maire-délégué,

Christophe BESNE

